Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection

civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni

culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 50 (2003)

Heft: 2

Artikel: Réponses aux questions fréquentes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369627

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FAQ: LA PROTECTION CIVILE
DANS LA NOUVELLE PROTECTION DE LA POPULATION

Réponses aux questions fréquentes

Quel rôle jouera la Confédération, à l'avenir, dans les domaines de la protection de la population et de la protection civile?

La Confédération restera un partenaire fiable de la protection de la population. Elle assumera des tâches de coordination et règlera les questions de principe dans sa législation. Elle conservera la compétence des mesures en cas de catastrophes et de situations d'urgence d'ampleur nationale: augmentation de la radioactivité, accidents dans des barrages, épidémies, épizooties, ainsi qu'en cas de conflit armé. Pour cela, la Confédération dispose d'instruments adéquats: le Laboratoire de Spiez et la Centrale nationale d'alarme.

Grâce à leurs compétences scientifiques et techniques, ces organismes peuvent offrir un soutien efficace aux états-majors de conduite et aux formations d'intervention, y compris lors d'actes de terrorisme. En outre, l'armée sera toujours en mesure, le cas échéant, de renforcer les moyens des cantons grâce à ses unités spécialisées dans l'aide en cas de catastrophe.

La réforme de la protection de la population va-t-elle déboucher sur une suppression de la protection civile?

Non, bien au contraire: avec cette réforme, la protection civile devient un pilier important du système et un partenaire à part entière, au même titre que la police, les sapeurs-pom-

	Système actuel	Nouveau système
Orientation	Conflits armés/ Catastrophes et situations d'urgence	Premier plan: catastrophes et situations d'urgence, actes terroristes Second plan: conflits armés
Structure	Régionalisation possible	Régionalisation constituant la règle
Rôle dans la protection de la population	Existence de doublons avec les autres organisations d'intervention	Intégration dans le système coordonné, avec une répartition claire des tâches
Organisation	Structure d'organisation normée avec état-major propre	Structure simple et «adaptable» d'une compagnie
Effectifs (pour toute la Suisse)	env. 280 000 personnes (dont env. 80 000 réservistes non instruits)	max. 120 000 personnes (effectifs pouvant être augmentés à plus de 200 000 personnes pour le cas de conflit armé
Durée de l'obligation de servir dans la PCi	de 20 à 50 ans	de 20 à 40 ans
Obligation de servir pour les militaires libérés du service militaire	Oui	Non
Service volontaire dans la protection civile	possible pour les Suissesses et les étrangers (pas de prétention)	possible pour les Suissesses et les étrangers (pas de prétention)
Recrutement de la PCi	Incorporation séparée après le recrutement de l'armée (1 jour)	Recrutement commun avec l'armée (2 à 3 jours)
Fonctions de base	Nombreuses fonctions de base et spécialistes	Trois fonctions de base polyvalentes (avec instruction étendue) – Collaborateur d'état-major – Préposé à l'assistance – Pionnier Petit nombre de spécialisations
Instruction de base (personnel)	5 jours au maximum	2 semaines au minimum, 3 semaines au maximum
Instruction des cadres	En règle générale, 5 jours au maximum	1 semaine au minimum à 2 semaines au maximum
Cours de répétition (personnel)	2 jours par an au maximum	2 jours au minimum à 1 semaine au maximum par an
Cours de répétition (cadres)	2 jours par an au maximum (jours supplémentaires possibles selon les fonctions de cadres)	2 jours au minimum à 1 semaine au maximum par an (1 semaine supplémentaire au maximum)
«Service» effectué dans une autre organisation	Possible grâce à <i>l'exemption</i> (maintien du statut d'astreint)	Possible grâce à la <i>libération anticipée</i> de l'obligation de servir

piers, la santé publique et les services techniques. Elle apportera un complément indispensable lors d'événements de grande ampleur et d'interventions de longue durée. Elle offrira le renfort nécessaire aux organisations d'urgence que sont la police, les sapeurspompiers et les premiers secours. Son large champ d'action est à la mesure des compétences qu'elle a développées jusqu'à aujourd'hui: protection et assistance (y compris dans le domaine des soins), protection des biens culturels, appui (par le biais des formations de pionniers), travaux de remise en état, aide au fonctionnement des états-majors de crise. A cela s'ajoutent de nombreux engagements au profit de la communauté.

La protection civile actuelle jouit d'une excellente réputation à l'étranger. Alors, pourquoi la réformer?

La protection civile a été créée à l'époque de la guerre froide. Depuis les années 60, la Suisse a fourni de gros efforts pour protéger l'ensemble de sa population contre les effets d'un conflit armé. Cela lui a valu une large reconnaissance internationale. Mais

Le Co-présidium du Comité 2×oui pour l'Armée XXI et pour la Protection de la population

- CN Bernasconi Madeleine, PRD
- CN Bugnon André, UDC
- CE Bürgi Hermann, UDC
- CN Eggly Jacques-Simon, Lib.
- CN Engelberger Eduard, PRD
- CE Fischer-Willimann, Margrit, PDC
- CE Fournier Jean-René, président de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile
- CN Freund Jakob, UDC
- CN Hess Walter, PDC
- CN Leu Josef, PDC
- CE Merz Hans-Rudolf, PRD
- CE Paupe, Pierre, PDC
- CN Polla, Barbara, Lib.
- CN Siegrist Ulrich, UDC
- CN Tschuppert Karl, PRD

aujourd'hui, les menaces ont changé. La protection civile doit s'adapter à la nouvelle donne. Les autres pays d'Europe ont aussi réformé leurs systèmes de protection de la population ces dernières années. En comparaison internationale, le nouveau système suisse restera parmi les meilleurs.

La protection civile pourra-t-elle encore accomplir ses tâches avec des effectifs réduits?

Oui. Les nouveaux effectifs sont définis en fonction des tâches attribuées à la protection civile dans le cadre du système coordonné de protection de la population. Autrement dit, ils correspondent aux besoins de l'aide en cas de catastrophe et des secours urgents. On oublie souvent que le nouveau système disposera, outre des 105 000 membres de la protection civile, de quelque 110 000 sapeurspompiers et de l'ensemble du personnel professionnel des corps de police, de la santé publique et des services techniques. Avec un personnel moins nombreux mais mieux formé, la protection civile mettra l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité. A noter également que la réduction des effectifs aura



Willi Scholl, directeur de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), a présenté le nouvel office le 31 janvier au Rathaus de Berne. L'ensemble du personnel de l'OFPP ainsi que des invités ont assisté à la cérémonie. A cette occasion, le chef du département, le conseiller fédéral Samuel Schmid, a remis au directeur W. Scholl un drapeau suisse.

pour effets de mettre plus souvent les membres de la protection civile à l'épreuve du feu. Ils pourront donc d'autant plus mettre à profit leurs propres expériences. En outre, la coopération régionale et intercantonale sera renforcée. Malgré les réductions d'effectifs prévues, la Suisse disposera toujours, en comparaison internationale, d'un très important potentiel de forces d'intervention.

Les régions de montagne ont eu leur lot de catastrophes naturelles ces dernières années. Ne seront-elles pas prétéritées par les réductions d'effectifs de la protection civile?

Les craintes exprimées çà et là à ce sujet ne sont pas fondées. Les cantons ont procédé à un examen approfondi qui a montré que les effectifs prévus étaient suffisants. Lors des glissements de terrain ou des inondations survenus ces dernières années, les régions de montagne ont largement bénéficié de l'aide d'autres cantons. Le nouveau système intensifie cette coopération, qui a fait ses preuves. Grâce à la réforme, les moyens de la protection civile pourront être mieux utilisés qu'à l'heure actuelle. En résumé, s'il est vrai que les effectifs diminuent, il faut également tenir compte du fait que le personnel de la protection civile sera mieux formé, plus entraîné et pourra être engagé avec davantage de souplesse.

Le nouveau mode de financement en fonction des compétences ne risque-t-il pas de déboucher sur une protection civile à deux vitesses, vu les disparités existantes dans la capacité financière des cantons?

Non, pas plus en ce qui concerne la protection civile que la police, les sapeurs-pompiers ou les services de la santé publique. Ces organisations sont, aujourd'hui déjà, financées en totalité par les cantons et les communes. On ne peut pas dire pour autant qu'il y ait de grandes différences d'un canton à l'autre. Le nouveau mode de financement de la protection civile correspond mieux au caractère fédéraliste de notre pays. Il est en outre mieux adapté aux besoins et plus transparent. Dans l'ensemble, les cantons ne débourseront pas plus qu'actuellement pour la protection civile. Grâce à la réforme, les coûts auront même tendance à baisser.

Quels coûts la Confédération prendra-t-elle en charge dans le domaine de la protection civile?

La Confédération ne retire pas ses billes du financement de la protection civile. Bien au contraire: c'est même elle qui payera la totalité des coûts dans les cas exigeant des mesures uniformes pour toute la Suisse, com-

me les catastrophes et situations d'urgence d'ampleur nationale. Concrètement, elle financera la réalisation, la modernisation et l'équipement des constructions protégées (postes de commandement, postes d'attente, centres sanitaires protégés et unités d'hôpital protégées) et versera des montants forfaitaires pour assurer leur disponibilité. Elle prendra également en charge les systèmes d'alarme ainsi que la télématique de la protection civile. Elle financera une grande partie du recrutement de cette dernière. Même chose pour l'instruction: afin d'assurer une unité de doctrine, la Confédération élaborera et distribuera des documents d'instruction et organisera certains cours destinés aux cadres et aux spécialistes. Si nécessaire, elle assurera l'acquisition et le financement de matériel standardisé, comme elle le fait actuellement pour les nouveaux équipements AC.

La régionalisation ne fait-elle pas le lit de la centralisation et d'un affaiblissement du rôle des communes?

Non. Depuis le milieu des années 90, de nombreuses communes se sont déjà regroupées sur le plan de la protection civile, comme le permet la législation actuellement en vigueur. La régionalisation apporte de nombreux avantages. Elle permet notamment de mieux utiliser les ressources en

La position de l'USPC

JM. Le Comité directeur et la Conférence des présidents (celle-ci à une très grande majorité) de l'Union suisse pour la protection civile (USPC) disent oui à la nouvelle Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Même si les propositions qu'elle a présentées n'ont pas toutes été retenues par les commissions et les Chambres fédérales, l'USPC conseille d'adopter cette loi qui est axée sur l'avenir. La longue phase de planification doit maintenant aboutir à une phase de réalisation dans tous les cantons. L'USPC demande à ses sections de mettre à profit leur expérience pratique et politique dans les cantons et les communes.

L'USPC a pu apporter ses suggestions et ses préoccupations pendant la phase de planification déjà. Elle a été représentée dans différents groupes de travail et elle a pris position lors de plusieurs consultations concernant le plan directeur et la loi. L'USPC a également été invitée à des audiences par le conseiller fédéral Samuel Schmid et par les commissions de la politique de sécurité du Conseil national et du Conseil des Etats.

personnel et les moyens financiers. Cela n'empêche pas la protection civile de rester ancrée avant tout dans les régions et les communes. Les expériences faites ont montré que les communes pouvaient s'organiser en fonction de leurs besoins spécifiques et engager la protection civile au profit de la communauté sur leur territoire. Il n'est pas question de centraliser la protection civile. Elle conserve sa structure fédérale.

En libérant les membres de la protection civile à 40 ans au lieu de 50, ne va-t-on pas se priver de leur expérience?

Cela ne devrait pas être le cas, malgré le rajeunissement prévu de la protection civile. D'une part, son personnel sera mieux formé et mieux entraîné, en particulier les cadres. D'autre part, en raison de la diminution des effectifs, les membres de la protection civile auront plus souvent l'occasion de participer à des interventions réelles et bénéficieront par conséquent d'une expérience plus complète. Cet aspect constituait jusqu'ici l'un des points faibles de la protection civile, justement en raison de ses effectifs élevés.

Pourquoi la protection civile n'aura-t-elle plus son propre service sanitaire?

Dans ce domaine, il y avait double emploi entre la santé publique et la protection civile. En outre, vu les besoins différents d'un canton à l'autre, une solution homogène pour toute la Suisse n'aurait guère de sens. Les cantons ont davantage intérêt à bénéficier d'un soutien approprié de la protection civile en fonction de leurs besoins concrets. Soulignons par ailleurs que le futur service d'assistance assumera également des tâches dans le domaine du service sanitaire, de l'aide aux soins et du soutien psychologique. L'allongement de l'instruction de base et les cours complémentaires proposés permettront de dispenser aux futurs préposés à l'assistance de la protection civile une formation appropriée dans ces domaines. On ne peut donc pas parler d'une suppression pure et simple du service sanitaire mais plutôt d'une adaptation bienvenue aux besoins réels.

Source:

Office fédéral de la protection de la population (sélection: JM)

La protection civile sur Internet! www.protectioncivile.ch